

Monsieur le Bourgmestre,
Madame Messieurs les Échevins,

Administration communale de Hesperange
474, route de Thionville
L-5886 Hesperange

Luxembourg le 17 février 2025

Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Messieurs les Échevins,

Nous accusons réception de votre courrier du 7 février 2025.

Nous avons pris connaissance de votre réponse avec un intérêt certain, mais force est de constater qu'elle nous surprend profondément. En substance, vous opposez un refus de convoquer le conseil communal au motif qu'« *il n'y a pas d'urgence à convoquer une séance immédiate* ».

Or, nous ne pouvons que constater, non sans étonnement, que votre gestion de l'« urgence » semble évoluer au gré des circonstances.

Ce choix traduit une instrumentalisation des prérogatives du collège échevinal, au mépris de l'intérêt général et des exigences fondamentales de transparence. L'intérêt politique poursuivi par la majorité semble primer sur une gestion équitable et cohérente des affaires communales.

Le 17 janvier dernier, vous avez pourtant invoqué l'article 13 de la loi communale pour ajouter *in extremis* un point à l'ordre du jour, justifiant cette précipitation par une prétendue « urgence ». Aujourd'hui, vous balayez d'un revers de main la nécessité d'examiner un détournement de fonds publics.

Une urgence à géométrie variable, qui alimente de sérieux doutes sur vos priorités réelles.

Pour mémoire, la présente implique un détournement de fonds public et nécessite une réponse transparente et rapide. Votre refus d'une séance extraordinaire interroge sur la volonté d'apporter des clarifications.

Plus préoccupant encore, aucune procédure judiciaire n'a été engagée à ce jour (confirmé par vos dires lors du conseil communal du 17 janvier 2025), alors même qu'une plainte avec constitution de partie civile s'impose pour défendre les intérêts financiers de la commune.

Pourquoi n'avez-vous pas déjà saisi le procureur d'État voire le juge d'instruction ? Devons-nous comprendre qu'il revient à d'autres organes de l'État de faire ce que vous auriez dû entreprendre depuis longtemps ?

Il échoit de rappeler que les travaux parlementaires relatifs à la loi du 13 décembre 1988, et plus particulièrement son article 12, précisent que « *le collège échevinal convoque le conseil communal chaque fois qu'il le juge nécessaire ou utile* ».

Un conseil communal au moins tous les trois mois ne saurait être digne d'une commune de plus de 17.000 habitants et de 17 conseillers communaux. Cela revient à réduire la gestion d'Hesperange à celle d'un simple hameau, alors qu'il s'agit de la septième commune du pays.

Nous rappelons également la déclaration du collège échevinal de 2023, qui prétendait être « *attentifs, proactifs, proches de vous : nous expliquons ce que nous faisons !* »

Faut-il donc en conclure que, selon votre interprétation, un vol de fonds publics ne constitue ni une priorité ni une urgence, et ne mérite aucune explication circonstanciée au conseil communal et aux citoyens de notre commune ?

Dans ces conditions, et au regard de la gravité des faits, nous exigeons la convocation immédiate d'un conseil communal extraordinaire, avec l'ordre du jour détaillé dans notre courrier du 31 janvier.

Nous demandons aussi qu'une décision d'ester en justice soit ajoutée à l'ordre du jour, car dans le cas contraire, nous comptons nous prévaloir de l'article 85 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Messieurs les Échevins, l'expression de notre plus ferme détermination à voir cette affaire traitée avec l'urgence et la transparence qu'elle mérite.

Cette lettre est également transmise au Ministère des Affaires intérieures afin d'obtenir son autorisation d'agir conformément à l'article 85 de la loi communale du 13 décembre 1988, si aucun conseil communal n'est convoqué et tenu dans un délai de 15 jours.

Profond respect,

l'opposition de Hesperange